

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1593/SG/FP portant inscription au tableau d'avancement et promotion du personnel des cadres territoriaux de l'enseignement public du premier degré .

n° 72-1593/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
23 novembre 1972

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1972

Date du numéro
10 décembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont inscrits, au tableau d'avancement, au titre de l'année 1972, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du corps territorial de l'Enseignement public du premier degré dont les noms suivent : 0 A. — Caûre des instituteurs principaux Pour instituteur principal de 1re classe, 1er échelon: Ali Ibrahim Mohamed, pour compter du 1er janvier 1972 (Enseignement). B. — Cadre des instituteurs Pour instituteur de 1re classe, 1er échelon: Ismaël Djama Obsieh, pour compter du 1er janvier 1972 (Enseignement). C. — Cadre des maîtres principaux d'enseignement spécial Pour maître principal d'enseignement spécial de 1re classe, 1er échelon : Siyad Mahamoud Egueh, pour compter du 1er août 1972 (Affaires administratives). D. — Cadre des moniteurs d'enseignement spécial Pour moniteurs enseignement spécial de 1re classe, 1er échelon ; Elmi Ali Farah, pour compter du 1er janvier 1972 (Enseignement) : ancienneté épuisée. Ibrahim Houmed Daoud, pour compter du 1er janvier 1972 (Enseignement) : ancienneté épuisée. Mahamoud Djama Roble, pour compter du 1er janvier 1972 (Enseignement) ; ancienneté épuisée. Omar Egueh Olo, pour compter du 1er janvier 1972 (Enseignement) ; ancienneté épuisée. Mme Saïda Mohamed Abdoul Alem, épouse Mansour, pour compter du 1er janvier 1972 (Enseignement) : ancienneté épuisée. Art. 2. — Sont promus, pour compter des dates et selon les modalités ci-après indiquées, les fonctionnaires des cadres territoriaux de l'Enseignement public du premier degré dont les noms suivent : Art. 3. — La carrière de M. Ahmed Mohamed Oubadi, instituteur principal de 1re classe, 1er échelon, du corps territorial de l'Enseignement public du premier degré, est reconstituée comme suit ; 1er janvier 1968 : nommé instituteur de 1re classe, 3° échelon, avec ancienneté conservée de 3 mois (ancien cadre) ; 1er octobre 1969 : promu instituteur de 1re classe, 4° échelon, avec ancienneté épuisée (ancien cadre) ; 1er juillet 1970: reclassé instituteur principal de 2° classe, 4° échelon, avec ancienneté conservée : 9 mois (nouveau cadre) ; 1er janvier 1971: inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'instituteur principal 1re classe, 1er échelon (ancienneté épuisée) ; 1er janvier 1971: promu instituteur principal de 1re classe. 1er échelon (ancienneté épuisée).